

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 12 du 29 mars 2018

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte 4

ARRÊTÉ
portant abrogation de texte.

Du 25 janvier 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale ; sous-direction de la gestion du personnel ; bureau du personnel officier.*

ARRÊTÉ portant abrogation de texte.

Du 25 janvier 2018

NOR A R M G 1 8 5 0 3 7 6 A

Texte abrogé :

Arrêté du 1er août 2017 (BOC n° 40 du 28 septembre 2017, texte 30).

Référence de publication : BOC n° 12 du 29 mars 2018, texte 4.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R3322-1 à R3322-3 relatifs au conseil supérieur de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 1^{er} août 2017 fixant la composition du conseil supérieur de la gendarmerie nationale est abrogé.

Art. 2. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*

Hervé RENAUD.